

Certificat d'Études Musicales

Le certificat d'études musicales valide une formation amateur globale de qualité, d'une durée de 2 à 4 ans. La prestation finale a pour but d'évaluer l'élève sur le plan musical et artistique mais à la différence d'un examen, les aspects techniques ne seront pas évalués. C'est la notion de concert et la prestation de l'élève qui sera prise en compte.

A - Coursus CEM

La durée du cursus est de 2 à 4 ans pour au minimum 300 heures de formation.

Temps de cours dans la dominante : 45 minutes hebdomadaires

Le CEM est validé par l'obtention de trois UV :

- Concert avec élaboration d'un programme libre d'une durée de 20 minutes (choix des œuvres et textes de présentation) à établir par l'élève (le CRD se chargeant de la logistique). L'élève est autorisé à se présenter une fois validées **50h de cours dans la dominante.**

- Validation de **100h de culture musicale** (analyse/écriture, orchestration, composition, histoire de la musique, électroacoustique et/ou FM, suivi de l'option musique au lycée Guez de Balzac)

- Pratique d'ensemble : évaluation continue selon les modalités actuelles (orchestre, musique de chambre ou autre). L'élève est autorisé à se présenter une fois validées **150h de pratiques collectives.**

Nota : Le CEM ne sera pas délivré si l'élève n'a pas obtenu sa fin de 2ème cycle de formation musicale ou équivalent. Le suivi d'un cours de FM 2ème cycle ne sera pas comptabilisé dans les heures de culture musicale.

B - Evaluation de l'épreuve instrumentale

Modalités :

- Une réunion avec les élèves a lieu en début de cursus, pour expliquer le parcours et l'évaluation finale sous forme de concert.

- La préparation de ce concert (réservation du créneau horaire, gestion des aspects techniques) ainsi que les supports de communication (affiches, programme) seront pris en compte pour l'évaluation finale. Les élèves présentent un programme de 20 minutes chacun. Il sera possible de regrouper plusieurs élèves pour un concert d'une heure à une heure trente, à adapter selon les effectifs et les disciplines concernées.

- Les élèves choisiront un professeur qui sera leur tuteur et les aidera à monter leur projet.

- L'élève n'ayant pas obtenu un avis favorable pourra se présenter l'année suivante.

Jury :

Le jury est composé d'un représentant de la direction, d'une personnalité extérieure invitée et du professeur principal de l'élève.

La personnalité extérieure peut être un compositeur, un chef d'orchestre, un enseignant, ...

Validation :

Une mention pourra être attribuée lors de la prestation : Très Bien, Bien, Assez Bien ou Sans mention.